

**Mutation des agents de catégories B et C – Tableaux de classement
des convenances personnelles**

Les Commissions Administratives Paritaires Nationales n°6 et 7 se sont réunies le 15 mai pour les C et le 16 mai pour les B, suite le 21 mai 2013, pour émettre un avis sur **les tableaux de classement des mutations pour convenance personnelle sur des emplois administratifs et informatiques** établi et présenté par l'Administration.

La Direction Générale des Finances Publiques pense procéder à partir du 13 juin 2013 à la signature du mouvement.

Pour éviter toute pénalisation, nous précisons que les agents ont jusqu'au **30 mai 2013** pour annuler leur demande de mutation.

Le nouveau quota attribué aux mutations prioritaires s'applique depuis les mouvements 2012. Une mutation sur deux soit 50 % sera prioritaire selon l'ordre suivant : une mutation prioritaire/une mutation pour convenance personnelle et ainsi de suite.

Pour les mouvements 2013 de la Filière Gestion Publique

A) Le classement des demandes est effectué sur la base de l'ancienneté administrative de l'agent déterminée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon. Cette ancienneté peut être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge (6 mois par enfant de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi). Cette ancienneté administrative est pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C en fonction de l'indice nouveau majoré.

B) Les droits acquis par les agents pour des voeux classés à l'ancienneté de la demande jusqu'au cycle 2011 sont préservés pour les mouvements de l'année 2013.

La mesure s'applique aux agents ayant renouvelé ces mêmes voeux pour le cycle 2012 et :

- n'ayant pas obtenu satisfaction au cours de l'année 2012 ;
- n'ayant pas annulé leur demande sur le département concerné ;
- dont la demande n'est pas devenue irrecevable ;
- les voeux exprimés pour la première fois au titre du cycle 2012 n'ont pas créé de droits au titre de l'ancienneté de la demande.

Pour le mouvement 2014 de la Filière Gestion Publique (Rappel : Le mouvement du 1er avril 2014 est supprimé).

La campagne de mutation aura lieu en fin d'année 2013 via l'application AGORA pour une affectation au 1^{er} septembre 2014.

Une instruction sera diffusée sur Ulysse par la Direction Générale juste avant l'ouverture de la campagne.

Rappel : Le délai de séjour est désormais d'un an.

NOM : Prénom :

Grade : Indice Quotité de travail :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Morbihan.**

Fait à le